



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Bessie miner
du Nord-Pas de Calais
inscrit sur la Liste du
patrimoine mondial en 2012

COMMUNE DE GRENAY

2026-102

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.18 et R 411.25 à 411.28 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- **Vu** l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison des festivités organisées par la municipalité (feu d'artifice et bal populaire), le stationnement et la circulation seront interdits du 13 juillet à 12h au 14 juillet 2026 à minuit place Daniel-Breton, esplanade PJ Branley, rue Jaurès, rue Robespierre et rue Lanoy. La circulation et le stationnement seront interdits du 13 juillet à 12h au 14 juillet 2026 minuit aux mêmes rues précédemment citées.

Article 2 : Pendant le feu d'artifice, la présence des véhicules, sauf véhicules de secours, sera interdite sur la place Daniel-Breton et l'esplanade PJ. Branley, sur la zone délimitée par les services techniques municipaux.

Article 3 : Des déviations seront mises en place. Les poteaux indicateurs et les barrières de sécurité seront posés par les services techniques municipaux.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY
Le 30 juin 2026

La Maire
Daisy DUVEAU

